



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2021-152

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2021-11-21-00001 - Arrêté conférant l'honorariat à M. André WOZNIAK (1 page)	Page 4
36-2021-11-09-00007 - Arrêté portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement intervention SDIS du 18 juillet 2021 (1 page)	Page 6
36-2021-11-19-00010 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection - Etablissement "EMMAUS INDRE" - La tristerie, Allée Abbé Pierre - 36130 DEOLS (3 pages)	Page 8
36-2021-11-29-00002 - Arrêté portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Crédit Mutuel du Centre - 33, avenue d'Occitanie - 36250 SAINT-MAUR (3 pages)	Page 12
36-2021-11-29-00005 - Arrêté portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - Etablissement Bricomarché - 24, rue Jean Lurçat - 36700 CHATILLON SUR INDRE (3 pages)	Page 16
36-2021-11-29-00004 - Arrêté portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection - HOLDINGS FRANCE - RENT A CAR - 28, avenue de la Châtre - 36000 CHATEAUROUX (3 pages)	Page 20
36-2021-11-19-00011 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "BUT COSY" - Rue De Lattre de Tassigny - 36100 ISSOUDUN (3 pages)	Page 24
36-2021-11-26-00022 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 11, rue de Bourgogne - 36000 CHATEAUROUX (3 pages)	Page 28
36-2021-11-26-00009 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 11, rue de Bourgogne 36000 CHATEAUROUX (3 pages)	Page 32
36-2021-11-26-00020 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 16, rue du Four - 36500 BUZANCAIS (3 pages)	Page 36
36-2021-11-26-00015 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 16bis, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHÂTRE (3 pages)	Page 40
36-2021-11-26-00021 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 171, avenue John Kennedy - 36000 CHATEAUROUX (3 pages)	Page 44
36-2021-11-26-00017 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 18, rue de la Poste - 36120 ARDENTES (3 pages)	Page 48

36-2021-11-26-00018 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 19-21 rue Auclert Descottes - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE (3 pages)	Page 52
36-2021-11-26-00011 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 26, place de la Halle - 36600 VALENCAÏ (3 pages)	Page 56
36-2021-11-26-00014 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 43, avenue du Général de Gaulle - 36130 DEOLS (3 pages)	Page 60
36-2021-11-26-00010 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 50, rue Grande - 36150 VATAN (3 pages)	Page 64
36-2021-11-26-00013 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 53, avenue Charles de Gaulle - 36000 CHATEAUROUX (3 pages)	Page 68
36-2021-11-26-00016 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - 6-10, rue Saint Honoré - 36300 LE BLANC (3 pages)	Page 72
36-2021-11-26-00012 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - Place de l'Eglise - 36800 SAINT GAULTIER (3 pages)	Page 76
36-2021-11-26-00019 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Caisse d'Epargne Loire - Centre" - Place de la promenade - 36140 AIGURANDE (3 pages)	Page 80
36-2021-11-29-00001 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection "Les entrepôts frigorifiques Berry-Périgord" - 97, rue Ampère à Châteauroux (3 pages)	Page 84
36-2021-11-19-00012 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection - Gendarmerie Nationale - Caserne Charlier - 36000 CHATEAUROUX (3 pages)	Page 88
36-2021-11-28-00001 - Arrêté préfectoral autorisant le Conseil départemental à utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes (3 pages)	Page 92
36-2021-03-22-00010 - arrêté TE 22 03 2021 (24 pages)	Page 96

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-21-00001

Arrêté conférant l'honorariat à M. André  
WOZNIAK



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ du 21.01.2021.

conférant l'honorariat à M. André WOZNIAK  
ancien adjoint au maire de Sainte-Lizaigne

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints,

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Considérant que M. André WOZNIAK a exercé la fonction de maire-adjoint de 2001 à 2020,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : M. André WOZNIAK ancien maire adjoint de la commune de Sainte-Lizaigne est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-09-00007

Arrêté portant attribution de distinction pour  
acte de courage et de dévouement intervention  
SDIS du 18 juillet 2021



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
des services du cabinet

## ARRÊTÉ du 9 nov. 2021 portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement.

### LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la circulaire n° 70-208 du ministre de l'Intérieur du 14 avril 1970 ;

Vu la lettre du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre du 20 août 2021 ;

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée à l'adjudant-chef Pierre Guillaume LÉCHEL ;

Article 2 : Une lettre de félicitations, avec mention honorable, pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Alexandre LE NET, au caporal Benjamin GILLARD et au sapeur de 2<sup>ème</sup> classe Alexandra CHEZEAUX ;

Article 3 : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal-chef Bruno TESTE ;

Article 4 : La directrice du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-19-00010

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection - Etablissement  
"EMMAUS INDRE" - La tristerie, Allée Abbé Pierre  
- 36130 DEOLS





**ARRÊTE n° 36-2021-11-19-00010 du 19 novembre 2021**

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection  
Établissement « Emmaüs Indre »  
« La Tristerie », Allée Abbé pierre – 36130 DEOLS**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par Mme Manie-Noëlle DEVAUX, présidente, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement « Emmaüs Indre » situé « La Tristerie », Allée Abbé pierre – 36130 DEOLS ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Mme Marie-Noëlle DEVAUX est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement Établissement « Emmaüs Indre » situé « La Tristerie », Allée Abbé pierre à DEOLS conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 4 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 8 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Mme Marie-Noëlle DEVAUX devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de M. Alex GEORGES (tél : 02 54 27 42 09). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél.: 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application internet dénommée « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Mme Marie-Noëlle DEVAUX, Allée Abbé Pierre – 36130 DEOLS.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau de l'ordre public et de  
la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-29-00002

Arrêté portant autorisation de modification d'un  
système de vidéoprotection - Crédit Mutuel du  
Centre - 33, avenue d'Occitanie - 36250  
SAINT-MAUR



**ARRÊTE n°36-2021-11-29-00002 du 29 novembre 2021**

**Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection  
Crédit Mutuel du Centre  
33, avenue d'Occitanie – 36250 SAINT-MAUR**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel du Centre – 33, avenue d'Occitanie – Cap Sud, 36250 SAINT-MAUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le chargé de sécurité auprès du Crédit Mutuel du Centre en vue d'obtenir l'autorisation de modification d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement « Crédit Mutuel du Centre » situé 33, avenue d'Occitanie à Saint-Maur ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents et la prévention

des atteintes aux biens sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le chargé de sécurité auprès du Crédit Mutuel du Centre est autorisé à modifier le système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement « Crédit Mutuel du Centre » - 33, avenue de l'Occitanie à Saint-Maur conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le chargé de sécurité auprès du Crédit Mutuel du Centre devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du service CM-CIC Services – Sécurité Réseaux (tel : 09 69 36 17 17). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée jusqu'au **4 juillet 2022**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de

45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application internet dénommée « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au chargé de sécurité auprès du Crédit Mutuel du Centre, 4, rue Raiffeisen à Strasbourg.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau de l'ordre public et de  
la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-29-00005

Arrêté portant autorisation de modification d'un  
système de vidéoprotection - Etablissement  
Bricomarché - 24, rue Jean Lurçat - 36700  
CHATILLON SUR INDRE





**ARRÊTE n° 36-2021-11-29-00005 du 29 novembre 2021**

**Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection  
Établissement « BRICOMARCHÉ »  
24, rue Jean Lurçat – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection – BRICOMARCHÉ – 24, rue Jean Lurçat – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par M. Ronan BOUHYER, gérant en vue d'obtenir l'autorisation de modification d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement «BRICOMARCHÉ» situé Route de Beauvais à Buzançais ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection contre les incendies et les accidents, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Ronan BOUHYER est autorisé à modifier le système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement « BRICOMARCHÉ » - 24, rue Jean Lurçat – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 27 caméras intérieures et 10 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 13 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : M. Ronan BOUHYER devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de M. Ronan BOUHYER (tel : 02 54 02 22 22). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée jusqu'au **4 juillet 2022**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11: La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application internet dénommée « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12: La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à M. Michel BELLATON.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau de l'ordre public et de  
la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-29-00004

Arrêté portant autorisation de modification d'un  
système de vidéoprotection - HOLDINGS  
FRANCE - RENT A CAR - 28, avenue de la Châtre -  
36000 CHATEAUROUX



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-29-00004 du 29 novembre 2021**

**Portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection  
« HOLDINGS FRANCE – RENT A CAR »  
28, avenue de La Châtre – 36000 CHÂTEAURoux**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection – « Holdings France » situé 28, avenue de La Châtre – 36000 CHÂTEAURoux ; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Bernard SIRIEIX, responsable gestion des risques France auprès de Holdings France en vue d'obtenir l'autorisation de modification d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement « HOLDINGS FRANCE – RENT A CAR » situé 28, avenue de La Châtre à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des fraudes douanières, la défense nationale, la

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

prévention des atteintes aux biens, la prévention d'actes terroristes et la prévention du trafic de stupéfiants sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Jean-Bernard SIRIEIX, responsable gestion des risques France auprès de Holdings France est autorisé à modifier le système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement « HOLDINGS FRANCE – RENT A CAR » - 28, avenue de La Châtre conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est désormais composé de 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : M. Jean-Bernard SIRIEIX, responsable gestion des risques France auprès de Holdings France devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de M. Jean-Bernard SIRIEIX (tel : 01 44 38 63 68). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée jusqu'au **16 décembre 2025**. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application internet dénommée « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à M. Jean-Bernard SIRIEIX.

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau de l'ordre public et de  
la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-19-00011

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "BUT COSY" -  
Rue De Lattre de Tassigny - 36100 ISSOUDUN





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-19-00011 du 19 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« BUT COSY »  
Rue De Lattre de Tassigny – 36100 ISSOUDUN**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014273-0018 du 30 septembre 2014 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection « BUT6 COSY » - rue De Lattre de Tassigny, 36100 ISSOUDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par M. Stéphane PILLET, directeur, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement « BUT COSY » situé Rue De Lattre de Tassigny à ISSOUDUN ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20140068.

Article 2 : Le système est composé de 4 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 21 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur Stéphane PILLET devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Monsieur Stéphane PILLET (tél. : 02 54 03 08 55). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecoeurs.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur Stéphane PILLET.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00022

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 11, rue de Bourgogne -  
36000 CHATEAUROUX



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00022 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
11, rue de Bourgogne – 36000 CHÂTEAUX**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 11, rue de Bourgogne – 36000 CHÂTEAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 11, rue de Bourgogne – 36000 CHÂTEAUX ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 17 février 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090090.

**Article 2** : Le système est composé de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00009

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 11, rue de Bourgogne  
36000 CHATEAUROUX





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00009 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
33, boulevard du Général Leclerc  
36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 33, rue du Général Leclerc, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 33, boulevard du Général Leclerc à Châtillon-sur-Indre ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 11 mars 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090086.

Article 2 : Le système est composé de 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00020

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 16, rue du Four -  
36500 BUZANCAIS



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00020 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
16, rue du Four – 36500 BUZANÇAIS**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 16, rue du Four – 36500 BUZANÇAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 16, rue du Four à BUZANÇAIS ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 17 février 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090091.

**Article 2** : Le système est composé de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que

celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00015

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 16bis, avenue Aristide  
Briand - 36400 LA CHÂTRE





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00015 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
16 bis, avenue Aristide Briand – 36400 LA CHÂTRE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 16 bis, avenue Aristide Briand à La Châtre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 16 bis, avenue Aristide Briand à La Châtre ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090076.

**Article 2** : Le système est composé de 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

**Article 11** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 12** : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00021

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 171, avenue John  
Kennedy - 36000 CHATEAUROUX



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00021 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
171, avenue John Kennedy – 36000 CHÂTEAURoux**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 171, avenue John Kennedy – 36000 CHÂTEAURoux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 171, avenue John Kennedy à CHÂTEAURoux ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 17 février 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090088.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00017

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 18, rue de la Poste -  
36120 ARDENTES





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00017 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
18, rue de la Poste – 36120 ARDENTES**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 18, rue de la Poste-36120 ARDENTES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 18, rue de la Poste à ARDENTES ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 11 mars 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20110088.

**Article 2** : Le système est composé de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que

celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00018

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 19-21 rue Auclert  
Descottes - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00018 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
19-21 rue Auclert Descottes – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 19-21 rue Auclert Descottes – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 19-21 rue Auclert Descottes à ARGENTON-SUR-CREUSE ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 11 mars 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090092.

Article 2 : Le système est composé de 4 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00011

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 26, place de la Halle -  
36600 VALENCAY





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00011 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
26, place de la Halle – 36600 VALENÇAY**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 26, place de la Halle – 36600 VALENÇAY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 26, place de la Halle à Valençay ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 11 mars 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090096.

Article 2 : Le système est composé de 6 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que

celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00014

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 43, avenue du  
Général de Gaulle - 36130 DEOLS



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00014 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
43, avenue du Général de Gaulle – 36130 DEOLS**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 43, avenue Charles de Gaulle à Déols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 43, avenue Charles de Gaulle à Déols ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090085.

Article 2 : Le système est composé de 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

**Article 11** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 12** : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00010

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 50, rue Grande -  
36150 VATAN





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00010 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Epargne Loire - Centre »  
50, rue Grande – 36150 VATAN**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Epargne – Centre-Val de Loire, 50, rue Grande – 36150 VATAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 50, rue Grande à VATAN ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20100091.

Article 2 : Le système est composé de 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que

celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00013

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 53, avenue Charles de  
Gaulle - 36000 CHATEAURoux



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00013 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
53, avenue Charles de Gaulle – 36000 CHÂTEAURoux**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, 53, avenue Charles de Gaulle à Châteauroux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 53, avenue Charles de Gaulle à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090089.

Article 2 : Le système est composé de 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00016

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - 6-10, rue Saint  
Honoré - 36300 LE BLANC





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00016 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Epargne Loire - Centre »  
6-10, rue Saint Honoré – 36300 LE BLANC**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Epargne – Centre-Val de Loire, 6-8 rue Saint-Honoré 36300 LE BLANC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 6-10 rue Saint-Honoré 36300 LE BLANC ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 11 mars 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090074.

**Article 2** : Le système est composé de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00012

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - Place de l'Eglise -  
36800 SAINT GAULTIER



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00012 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
Place de l'église – 36800 SAINT-GAULTIER**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, Place de l'Église à Saint-Gaultier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé Place de l'Église à Saint-Gaultier ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 11 mars 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090095.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que

celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-26-00019

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Caisse  
d'Epargne Loire - Centre" - Place de la  
promenade - 36140 AIGURANDE





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-26-00019 du 26 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Caisse d'Épargne Loire - Centre »  
Place de la promenade – 36140 AIGURANDE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Caisse d'Épargne – Centre-Val de Loire, Place de la promenade – 36140 AIGURANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable du département sécurité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé Place de la promenade à AIGURANDE ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents et la prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 17 février 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20090093.

**Article 2** : Le système est composé de 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Le responsable du département sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable du département sécurité (tél. : 02 47 36 50 71). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de

vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au responsable du département sécurité, 36 allée Ferdinand de Lesseps, 37200 TOURS.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-29-00001

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection "Les entrepôts  
frigorifiques Berry-Périgord" - 97, rue Ampère à  
Châteauroux



**ARRÊTE n°36-2021-11-29-00001 du 29 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
« Les Entrepôts Frigorifiques Berry-Périgord »  
97, rue Ampère – 36000 CHÂTEAURoux**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection – Entrepôts frigorifiques – 97, rue Ampère, 36000 CHÂTEAURoux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par M. Thierry SANSELME en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement situé 97, rue Ampère à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20150083.

Article 2 : Le système est composé de 5 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : M. Thierry SANSELME devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de M. Thierry SANSELME (tel : 06 83 27 58 70). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de

45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à M. Thierry SANSELME, 97, rue Ampère à Châteauroux.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-19-00012

Arrêté portant renouvellement d'autorisation  
d'un système de vidéoprotection - Gendarmerie  
Nationale - Caserne Charlier - 36000  
CHATEAUROUX





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTE n° 36-2021-11-19-00012 du 19 novembre 2021**

**Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
Gendarmerie Nationale  
Caserne Charlier – 36000 CHÂTEAUX**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection – Gendarmerie Nationale – Caserne Charlier – 36000 ChÂTEAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-30-00004 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande présentée par le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'extérieur au 7, rue Charlier à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 septembre 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la défense nationale et la

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUX Cedex – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

prévention des actes terroristes sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 8 juin 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20160080.

Article 2 : Le système est composé de 1 caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les personnes appelées à pénétrer dans l'enceinte de la caserne, les personnels militaires et administratifs devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre (tél. : 02 54 29 59 00). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire

accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié au commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'ordre Public et de la  
prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-28-00001

Arrêté préfectoral autorisant le Conseil départemental à utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 36-2021-11-28-00001 du 28 novembre 2021**

autorisant le conseil départemental de l'Indre à utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules de son parc automobile, dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juillet 1985.

**Le Préfet de l'Indre,**

**Vu** le code de la route et notamment son article R 314-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du ministre des transports en date du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

**Vu** la demande du président du Conseil départemental de l'Indre en date du 15 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipement de certains véhicules en systèmes antidérapants est nécessaire au dispositif de viabilité hivernale mis en place sur le réseau routier départemental de l'Indre ;

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé, pour les besoins de son parc de véhicules lourds dont la liste figure en annexe au présent arrêté, à utiliser des pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme dispositifs antidérapants inamovibles, pour la période du 3 décembre 2021 du 28 mars 2022.

**Article 2** : Le préfet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux adressé au préfet, Place de la Victoire et des Alliés-36 019 Châteauroux cedex, ou, d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, Place Beauvau -75 008 PARIS cedex 08.

Un recours en excès de pouvoir peut également être formé auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergnaud- 87 000 Limoges, dans un délai de deux mois maximum à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre. Ce recours peut être transmis par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée au président du conseil départemental de l'Indre.



Stéphane BREDIN

## ANNEXE

Liste des véhicules de plus de 3,5 T du Département de l'Indre  
pouvant être équipés de pneumatiques avec dispositifs antidérapants de type clous,  
pour la période du service hivernal 2021-2022

N° Ligne	N° de Parc	Marque / Type	Immatriculation	Affectation
1	K58	RENAULT KERAX	BE-666-HN	Issoudun
2	KA018	RENAULT MIDLUM 180	BE-425-GH	Pool SMT
3	KL130	RENAULT MIDLUM 180	BE-234-KC	Pool SMT
4	KL131	RENAULT MIDLUM 180	BE-392-KC	Pool SMT
5	KA015	RENAULT MIDLUM 180	BE-034-FX	Pool SMT
6	KA016	RENAULT MIDLUM 180	BE-938-FW	Pool SMT
7	KA019	RENAULT MIDLUM 180	BD-227-RY	Levroux
8	KA020	RENAULT MIDLUM 180	BE-404-GH	Pool SMT
9	KA021	RENAULT MIDLUM 180	BE-377-GH	Valençay
10	KA022	RENAULT MIDLUM 180	BE-212-HP	La Châtre
11	KA023	RENAULT MIDLUM 190	BE-190-HP	Neuvy-Saint-Sépulchre
12	KA024	RENAULT MIDLUM 220	BQ-054-EG	Eguzon
13	KL 134	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-790-JQ	Argenton-sur-Creuse
14	KL 135	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-770-JQ	Ecueillé
15	KL 136	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-871-JP	Saint-Benoît-du-Sault
16	KL132	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-825-JQ	Ardentes
17	KL133	RENAULT MIDLUM 180-13	BE-807-JQ	Bélâbre
18	KL137	RENAULT MIDLUM K 190/13	BE-008-BV	Vatan
19	KL138	RENAULT MIDLUM K 190/13	BE-563-CA	Mézières-en-Brenne
20	KL139	RENAULT MIDLUM K 220/13	BY-747-AG	Le Blanc
21	KL140	RENAULT D13 K 220/13	DL-957-MZ	Issoudun
22	KL142	RENAULT D16 K 240/16	EG-425-LQ	Chabris
23	KL143	RENAULT D16 K 280/16 PR	EG-495-LQ	Ardentes
24	KL144	RENAULT D14 K	DW-492-ZQ	Châtillon-sur-Indre
25	KL145	RENAULT D14 K	DW-566-ZQ	Buzançais
26	KL146	RENAULT D16 K PR	EP-067-AK	Le Blanc
27	KL147	RENAULT D16 K PR	EY-793-AH	Sainte-Sévère-sur-Indre
28	KL148	RENAULT D16 K PR	EY-684-AJ	Buzançais
29	KL149	RENAULT D16 K PR	EY-443-AK	Aigurande
30	KL150	RENAULT D16 K PR	EY-852-AK	Saint-Gaultier
31	KR01	RENAULT G280	BE-765-PL	Exploitation
32	KR03	RENAULT PREMIUM 260	BF-320-GZ	Exploitation
33	KR04	RENAULT PREMIUM 260	BE-758-PL	Exploitation
34	KR05	RENAULT PREMIUM 320	BE-744-PL	Exploitation
35	KL151	RENAULT D16 K PR	FT-216-NM	Vatan

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-22-00010

arrêté TE 22 03 2021





## PRÉFET DE L'INDRE

**Arrêté préfectoral n° 36-2021-03-22-00010 du 22 mars 2021**  
définissant les réseaux routiers «120 tonnes», «94 tonnes» et «72 tonnes»  
du département de l'INDRE, accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect  
des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017, relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par arrêté du 28 février 2017, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

**Vu** la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2017-05-16-004 du 16 mai 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département de l'INDRE, accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

**Vu** l'avis du directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest en date du 17 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis du Président Conseil Départemental de l'Indre en date du 07 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du Président de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en date du 26 août 2020 ;

**Vu** l'avis de la SNCF sur les prescriptions générales en date du 01 février 2017 et du 12 octobre 2020 ;

**Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Définition du réseau « 120 tonnes »**

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 120 tonnes » du département de l'Indre est constitué des voies listées en annexe 1 et reportées sur la carte en annexe 2.

### **ARTICLE 2 : Définition du réseau « 94 tonnes »**

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 94 tonnes » du département de l'Indre est constitué des voies listées en annexe 1 et reportées sur la carte en annexe 2.

### **ARTICLE 3 : Définition du réseau « 72 tonnes »**

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 72 tonnes » du département de l'Indre est constitué des voies listées en annexe 1 et reportées sur la carte en annexe 2.

### **ARTICLE 4 : Caractéristiques maximales des véhicules autorisés**

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle », relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 T pour le réseau « 120 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 T pour le réseau « 94 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 T pour le réseau « 72 tonnes » ;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 T pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 m pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes ».

Ponctuellement, sur prescriptions, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les codes de prescriptions sont précisés par voie en annexe 1, et pour chaque ouvrage et équipement, en annexe 4. Les dimensions des convois doivent être inférieures aux caractéristiques maximales indiquées en annexe 4. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

## **ARTICLE 5 : Règles de circulation**

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies aux annexes 3 et 4, et associées aux voiries, ouvrages et équipements définies à l'annexe 4.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires routiers préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi.

Pour connaître les spécificités et détails des points singuliers pouvant impacter le réseau routier départemental 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes, et ses fiches techniques « contraintes sur réseau routier départemental », consulter le site internet : [www.inforoute36.fr](http://www.inforoute36.fr)

## **ARTICLE 6 : Prescriptions générales fixées par la SNCF pour le franchissement des passages à niveau**

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006, modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau, dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Toute demande de prestation auprès de SNCF Réseau doit être soumise au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- le numéro de demande désigné par la DDT(M) ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (tonnage, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les quatre conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être satisfaites, il appartient au transporteur de rechercher un autre parcours.

Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau.

### **1. La durée maximale de franchissement**

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maximums de 7 secondes. La vitesse de franchissement est définie par l'équation suivante :

$$\left[ \frac{\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètres} + \text{Longueur du convoi en mètres}}{7} \right] * 3600 / 1000$$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, il devra emprunter un autre parcours.

## **2. La hauteur maximale de franchissement**

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3.
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

## **3. Les Conditions de garde au sol**

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %.
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur, et tous dans le cas contraire.

## **4. La largeur maximale de franchissement**

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

### **ARTICLE 7 : Mise à jour**

Les annexes seront mises à jour annuellement ainsi qu'en cas de nécessité.

### **ARTICLE 8 : Dématérialisation**

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront parvenir préférentiellement aux services instructeurs de la DDT de l'Indre par voie dématérialisée; à l'aide de l'application TENet. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leur agglomération.

Fait à Châteauroux, le 22 mars 2021.

Le Préfet de l'Indre,



Proposé par la Directrice Départementale  
des Territoires de l'Indre,  
Châteauroux, le 09/03/2021

Stéphane BREDIN

La Directrice Départementale  
des Territoires

Florence COTTIN

*Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

## ANNEXE 1

Liste des routes constituant les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes », « 72 tonnes »

### A) Liste des tronçons de routes composant le réseau 120 tonnes

ROUTE	DÉBUT	FIN	CODE DE PRESCRIPTION	
			Générales	Particulières
RN 151	Limite CHER	Intersection RN151/RD920	PG01DIRCO et PGSNCF	/
RN 151	Intersection RN151/RD920	Intersection RN151/RD956	PG02DIRCO	PP01DIRCO
RD 4	Intersection D4/D956	Limite LOIR-ET-CHER	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP01CD36 - PP02CD36 - PP03CD36
RD 956	Limite LOIR-ET-CHER	Intersection RD956/Av. de Blois	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP60CD36 - PP61CD36 - PP62 CD36 - PP63CD 36 - PP64CD36
RD 956	Intersection RD956/Av. de Blois	Intersection RN151/RD956	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP64CD36
RD 943	Limite INDRE-ET-LOIRE	Giratoire RD64b/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP46CD36 - PP47 CD36 - PP48CD36 - PP49CD36 - PP50CD36 - PP51CD36 - PP52CD36 - PP53CD36 - PP54CD36
VC	Giratoire RD64b/RD943	Intersection Av. de Tours/Bld de l'Ecole Normale	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 943	Giratoire RD67/RD943	Giratoire RD943/RD940	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36 - PGSNCF	PP43CD36 - PP44CD36 - PP45CD36
RD 943	Giratoire RD943/RD940	Limite CHER	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 940	Giratoire RD943/RD940	Giratoire RD940/RD927/RD940a	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP42CD36
RD 940	Intersection RD940/RD927	Limite CREUSE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP67CD36 - PP68CD36 - PP69CD36 - PP70CD36 - PP71CD36 - PP72CD36 - PP73CD36
RD 940a	Giratoire RD940a/RD927/RD940	Intersection RD940/RD940a	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 918	Intersection RN151/RD918	Intersection RD918/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP16CD36
RD 918	Intersection RD918/RD925	Intersection RD918/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 925	Limite CHER	Giratoire RD925/RD920	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP24CD36 - PP25CD36 - PP26CD36
RD 925	Limite INDRE-ET-LOIRE	Giratoire RD925/RD67	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP27CD36 - PP28CD36
RD 951	Intersection RD920/RD951	Intersection RD951/RD975	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP57CD36 - PP58CD36 - PP59CD36
RD 951	Intersection RD975/RD951	Limite VIENNE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP55CD36 - PP56CD36
RD 975	Intersection RD951/RD975	Limite VIENNE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP66CD36
RD 975	Giratoire RD17/RD975	Giratoire RD975/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP65CD36
RD 975	Intersection RD975/RD925	Intersection RD975/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36 - PGSNCF	/
RD 920	Giratoire N151/RD920	Giratoire RD920/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP17CD36 - PP18CD36 - PP19CD36
RD 920	Giratoire RD920/RD925	Giratoire RD67/RD920	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/

A) Liste des tronçons de routes composant le réseau **120 tonnes (suite)** :

ROUTE	DÉBUT	FIN	CODE DE PRESCRIPTION	
			Générales	Particulières
RD 920	Giratoire RD67/RD920	Giratoire RD920/RD943/Av. de La Châtre	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP20CD36
RD 920	Giratoire RD920/RD943/Av. de La Châtre	Giratoire RD920/RD990/Av. de Verdun	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 920	Giratoire RD920/RD990/Av. de Verdun	Giratoire RD920/RD40/Av. John Kennedy	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 920	Giratoire RD920/RD67	Intersection RD920/RD951	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP21CD36
RD 920	Giratoire RN151/RD920/Av. du Général de Gaulle	Aéroport Châteauroux/Déols	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 927	Intersection RD940/RD927	Giratoire RD927/RD134/RD927B	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP30CD36 - PP31-CD36 - PP32CD36 - PP33CD36 - PP34CD36 - PP35CD36 - PP36CD36 - PP37CD36 - PP38CD36 - PP39CD36 - PP40CD 36 - PP41CD36
RD 927b	Giratoire RD927/RD134/RD927B	Intersection RD 927b /RD951	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 17	Giratoire RD27/RD27b/RD17	Giratoire RD17/RD975	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 27b	Carrefour RD951/RD27b	Giratoire RD27/RD27b/RD17	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 27	Giratoire RD27/RD27b/RD17	ROSNAV	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 67	Giratoire RD925/RD67	Giratoire RD67/RD920		PP10CD36
A 20	Limite CHER	Limite HAUTE-VIENNE	PG03DIRCO	PP02DIRCO PP03DIRCO - PP04DIRCO - PP05DIRCO - PP06DIRCO PP07DIRCO - PP08DIRCO - PP09DIRCO - PP10DIRCO PP11DIRCO - PP12DIRCO - PP13DIRCO - PP14DIRCO PP15DIRCO - PP16DIRCO - PP17DIRCO - PP18DIRCO

B) Liste des tronçons de routes composant le réseau **94 tonnes** :  
complétée par les tronçons de routes du réseau 120 tonnes décrits en A de l'annexe 1

ROUTE	DÉBUT	FIN	CODE DE PRESCRIPTION	
			Générales	Particulières
RN 151	Limite CHER	Intersection RN151/RD920	PG01DIRCO et PGSNCF	/
RN 151	Intersection RN151/RD920	Intersection RN151/RD956	PG02DIRCO	PP01DIRCO
RD 4	Intersection D4/D956	Limite LOIR-ET-CHER	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP01CD36 - PP02CD36 - PP03CD36
RD 956	Limite LOIR-ET-CHER	Intersection RD956/Av. de Blois	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP60CD36 - PP61CD36 - PP62 CD36 - PP63CD 36 - PP64CD36
RD 956	Intersection RD956/Av. de Blois	Intersection RN151/RD956	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP64CD36
RD 943	Limite INDRE-ET-LOIRE	Giratoire RD64b/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP46CD36 - PP47 CD36 - PP48CD36 - PP49CD36 - PP50CD36 - PP51CD36 - PP52CD36 - PP53CD36 - PP54CD36
VC	Giratoire RD64b/RD943	Intersection Av. de Tours/Blid de l'Ecole Normale	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 943	Giratoire RD67/RD943	Giratoire RD943/RD940	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36 - PGSNCF	PP43CD36 - PP44CD36 - PP45CD36
RD 943	Giratoire RD943/RD940	Limite CHER	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 940	Giratoire RD943/RD940	Giratoire RD940/RD927/RD940a	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP42CD36
RD 940	Intersection RD940/RD927	Limite CREUSE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP67CD36 - PP68CD36 - PP69CD36 - PP70CD36 - PP71CD36 - PP72CD36 - PP73CD36
RD 940a	Giratoire RD940a/RD927/RD940	Intersection RD940/RD940a	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 918	Intersection RN151/RD918	Intersection RD918/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP16CD36
RD 918	Intersection RD918/RD925	Intersection RD918/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 925	Limite CHER	Giratoire RD925/RD920	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP24CD36 - PP25CD36 - PP26CD36
RD 925	Limite INDRE-ET-LOIRE	Giratoire RD925/RD67	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP27CD36 - PP28CD36
RD 951	Intersection RD920/RD951	Intersection RD951/RD975	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP57CD36 - PP58CD36 - PP59CD36
RD 951	Intersection RD975/RD951	Limite VIENNE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP55CD36 - PP56CD36
RD 975	Intersection RD951/RD975	Limite VIENNE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP66CD36
RD 975	Giratoire RD17/RD975	Giratoire RD975/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP65CD36
RD 975	Intersection RD975/RD925	Intersection RD975/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36 - PGSNCF	/
RD 920	Giratoire N151/RD920	Giratoire RD920/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP17CD36 - PP18CD36 - PP19CD36
RD 920	Giratoire RD920/RD925	Giratoire RD67/RD920	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/



**B) Liste des tronçons de routes composant le réseau 94 tonnes (suite) :**

ROUTE	DÉBUT	FIN	CODE DE PRESCRIPTION	
			Générales	Particulères
RD 920	Giratoire RD67/RD920	Giratoire RD920/RD943/Av. de La Châtre	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP20CD36
RD 920	Giratoire RD920/RD943/Av. de La Châtre	Giratoire RD920/RD990/Av. de Verdun	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 920	Giratoire RD920/RD990/Av. de Verdun	Giratoire RD920/RD40/Av. John Kennedy	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 920	Giratoire RD920/RD67	Intersection RD920/RD951	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP21CD36
RD 920	Giratoire RN151/RD920/Av. du Général de Gaulle	Aéroport Châteauroux/Déols	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 927	Intersection RD940/RD927	Giratoire RD927/RD134/RD927B	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP30CD36 - PP31-CD36 - PP32CD36 - PP33CD36 - PP34CD36 - PP35CD36 - PP36CD36 - PP37CD36 - PP38CD36 - PP39CD36 - PP40CD 36 - PP41CD36
RD 927b	Giratoire RD927/RD134/RD927B	Intersection RD 927b /RD951	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 17	Giratoire RD27/RD27b/RD17	Giratoire RD17/RD975	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 27b	Carrefour RD951/RD27b	Giratoire RD27/RD27b/RD17	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 27	Giratoire RD27/RD27b/RD17	ROSNAV	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 67	Giratoire RD925/RD67	Giratoire RD67/RD920		PP10CD36
A 20	Limite CHER	Limite HAUTE-VIENNE	PG03DIRCO	PP02DIRCO PP03DIRCO - PP04DIRCO PP05DIRCO - PP06DIRCO PP07DIRCO - PP08DIRCO PP09DIRCO - PP10DIRCO PP11DIRCO - PP12DIRCO PP13DIRCO - PP14DIRCO PP15DIRCO - PP16DIRCO PP17DIRCO - PP18DIRCO

C) Liste des routes composant le réseau **72 tonnes** :  
complétée par les tronçons de routes du réseau 94 tonnes décrits en A et B de l'annexe 1

ROUTE	DÉBUT	FIN	CODE DE PRESCRIPTION	
			Générales	Particulières
RN 151	Limite CHER	Intersection RN151/RD920	PG01DIRCO et PGSNCF	/
RN 151	Intersection RN151/RD920	Intersection RN151/RD956	PG02DIRCO	PP01DIRCO
RD 4	Intersection D4/D956	Limite LOIR-ET-CHER	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP01CD36 - PP02CD36 - PP03CD36
RD 67	Giratoire RD925/RD67	Giratoire RD67/RD920		PP10CD36
RD 956	Limite LOIR-ET-CHER	LEVROUX	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP60CD36 - PP61CD36 - PP62CD36 - PP63CD36
RD 956	LEVROUX	Intersection RD956/Av. de Blois	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP64CD36
RD 956	Intersection RD956/Av. de Blois	Intersection RN151/RD956	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP64CD36
RD 943	Limite INDRE-ET-LOIRE	Giratoire RD64b/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP46CD36 - PP47 CD36 - PP48CD36 - PP49CD36 - PP50CD36 - PP51CD36 - PP52CD36 - PP53CD36 - PP54CD36
VC	Giratoire RD64b/RD943	Intersection Av. de Tours/Bld de l'Ecole Normale	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 943	Giratoire RD67/RD943	Giratoire RD943/RD940	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36 - PGSNCF	PP43CD36 - PP44CD36 - PP45CD36
RD 943	Giratoire RD943/RD940	Limite CHER	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 940	Giratoire RD943/RD940	Giratoire RD940/RD927/RD940a	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP42CD36
RD 940	Intersection RD940/RD927	Limite CREUSE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP67CD36 - PP68CD36 - PP69CD36 - PP70CD36 - PP71CD36 - PP72CD36 - PP73CD36
RD 940a	Giratoire RD940a/RD927/RD940	Intersection RD940/RD940a	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 940	Giratoire RD943/RD940	Limite CHER	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 918	Intersection RN151/RD918	Intersection RD918/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP16CD36
RD 918	Intersection RD918/RD925	Intersection RD918/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 918	Limite CHER	ISSOUDUN	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP12CD36 - PP13CD36 - PP14CD36 - PP15CD36
RD 925	Limite CHER	Giratoire RD925/RD920	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP24CD36 - PP25CD36 - PP26CD36
RD 925	Limite INDRE-ET-LOIRE	Giratoire RD925/RD67	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP27CD36 - PP28CD36
RD 951	Intersection RD920/RD951	Intersection RD951/RD975	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP57CD36 - PP57CD36 - PP59CD36
RD 951	Intersection RD975/RD951	Limite VIENNE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP55CD36 - PP56CD36
RD 975	Intersection RD951/RD975	Limite VIENNE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP66CD36
RD 975	Giratoire RD17/RD975	Giratoire RD975/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP65CD36
RD 975	Giratoire RD975/RD925	Intersection RD975/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36 - PGSNCF	/

C) Liste des routes composant le réseau **72 tonnes (suite)** :

ROUTE	DÉBUT	FIN	CODE DE PRESCRIPTION	
			Générales	Particulières
RD 975	CHÂTILLON SUR INDRE	Limite INDRE ET LOIRE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 920	Giratoire N151/RD920	Giratoire RD920/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP17CD36 - PP18CD36 - PP19CD36
RD 920	Giratoire RD920/RD925	Giratoire RD67/RD920	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 920	Giratoire RD67/RD920	Giratoire RD920/RD943/Av. de La Châtre	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP20CD36
RD 920	Giratoire RD920/RD943/Av. de La Châtre	Giratoire RD920/RD990/Av. de Verdun	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 920	Giratoire RD920/RD990/Av. de Verdun	Giratoire RD920/RD40/Av. John Kennedy	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 920	Giratoire RD920/RD67	Intersection RD920/RD951	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP21CD36
RD 920	Intersection RD920/RD951	Limite HAUTE VIENNE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP22CD36 - PP23CD36
RD 920	Giratoire RN151/RD920/Av. du Général de Gaulle	Aéroport Châteauroux/Déols	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 920	VATAN	Limite CHER	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 927	Intersection RD940/RD927	Giratoire RD927/RD134/RD927B	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP30CD36 - PP31-CD36 - PP32CD36 - PP33CD36 - PP34CD36 - PP35CD36 - PP36CD36 - PP37CD36 - PP38CD36 - PP39CD36 - PP40CD 36 - PP41CD36
RD 927b	Giratoire RD927/RD134/RD927B	Intersection RD 927b /RD951	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 27	Giratoire RD27/RD27b/RD17	ROSNAV	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 27	ROSNAV	Intersection RD27/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 17	Giratoire RD27/RD27b/RD17	Giratoire RD17/RD975	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 27b	Carrefour RD951/RD27b	Giratoire RD27/RD27b/RD17	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 67	Giratoire RD925/RD67	Giratoire RD67/RD920	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP10CD36
RD 25	CHABRIS	Intersection RD25/RD960	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 960	VALENÇAY	VATAN	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 960	VATAN	ISSOUDUN	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 960	Limite INDRE ET LOIRE	Intersection RD960/RD13	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 960	Intersection RD960/RD13	VALENÇAY	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 926	VATAN	LEVROUX	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/

C) Liste des routes composant le réseau 72 tonnes (suite) :

ROUTE	DÉBUT	FIN	CODE DE PRESCRIPTION	
			Générales	Particulières
RD 926	LEVROUX	BUZANÇAIS	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP29CD36
RD 926	Intersection RD112/RD926	Intersection RD926/RD138	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 926	Intersection RD138/RD926	Intersection RD926/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP29CD36
RD 8	LEVROUX	ECUEILLÉ	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 8	ECUEILLÉ	Limite INDRE ET LOIRE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 11	Limite INDRE et LOIRE	ECUEILLÉ	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 11	ECUEILLÉ	Intersection RD11/RD112	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 11	Intersection RD1/RD11	Intersection RD11/RD925	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP05CD36
RD1	Intersection RD138/RD926	Intersection RD1/RD11	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD11	Intersection RD11/RD925	MEOBECQ	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 11	MEOBECQ	Giratoire RD11/RD951	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 112	Intersection RD11/RD112	Intersection RD112/RD926	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 138	Intersection RD926/RD138	Giratoire RD138/RD943	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 13	ECUEILLÉ	Intersection RD13/RD960	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 6	Intersection RD925/RD6	Intersection RD6/RD975	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP04CD36
RD 6	Intersection RD6/RD975	Intersection RD6/RD950	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP04CD36
RD 950	Intersection RD6/RD950	Limite INDRE ET LOIRE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 950	Intersection RD6/RD950	Intersection RD950 (par Bd de Chanzzy)/RD951	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 15	Intersection RD951/RD15	Intersection RD15/RD10	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP06CD36
RD 29	SAINTE GAULTIER	Intersection RD46/RD29	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 46	Intersection RD46/RD29	Intersection RD10/RD46	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP74CD36 - PP75CD36
RD 10	Intersection RD10/RD46	Intersection RD10/RD1	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 1	Intersection RD10/RD1	Intersection RD36/RD1	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP76CD36 - PP77CD36
RD 36	Limite VIENNE	CHAILLAC	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/

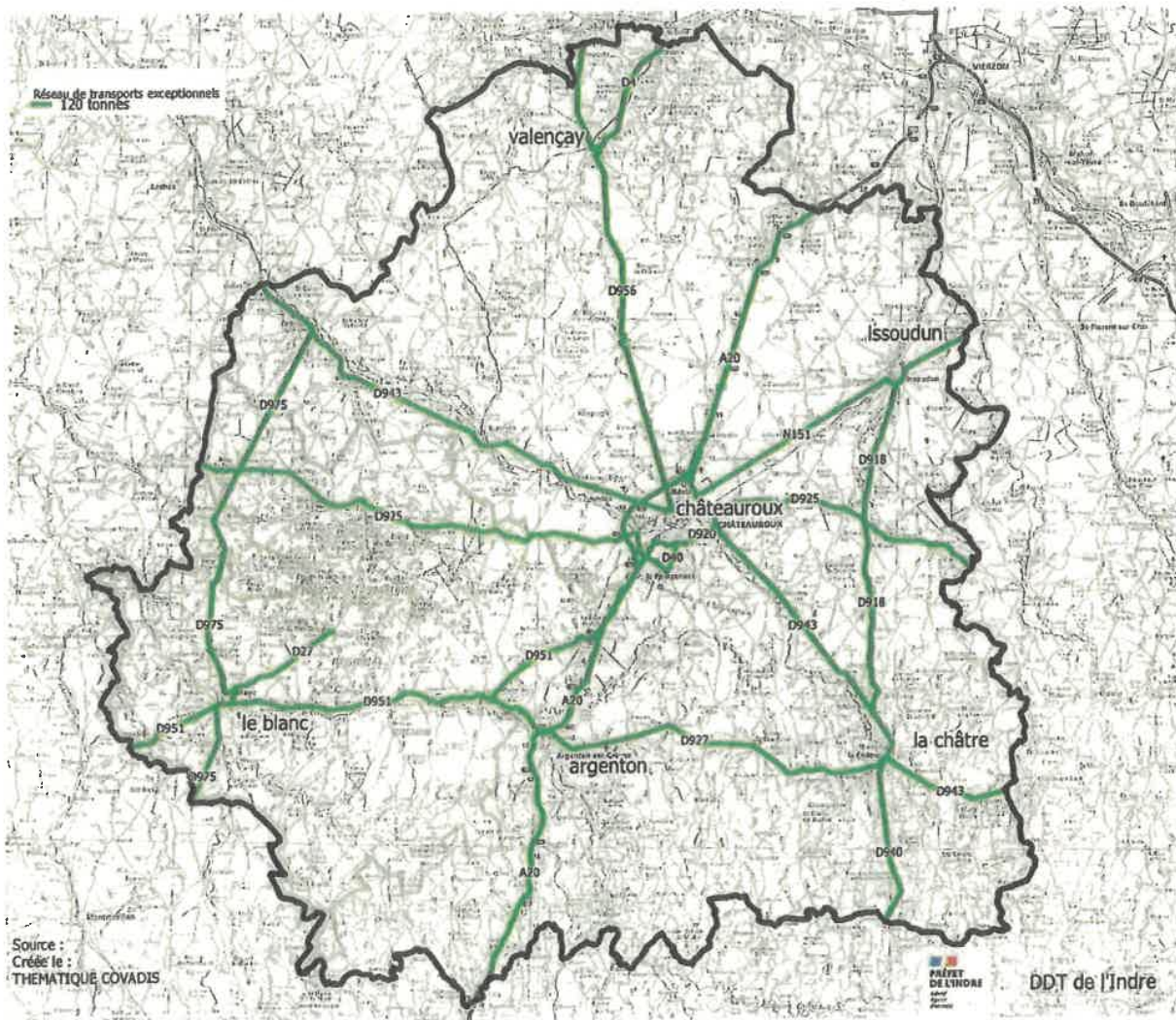
C) Liste des routes composant le réseau 72 tonnes (suite) :

ROUTE	DÉBUT	FIN	CODE DE PRESCRIPTION	
			Générales	Particulères
RD 36	CHAILLAC	SAINT BENOIT DU SAULT	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 36	SAINT BENOIT DU SAULT	PARNAC	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 36	PARNAC	Intersection RD36/RD45	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP07CD36
RD 45	Intersection RD36/RD45	Intersection RD45/RD45A	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP08CD36
RD 45A	Intersection RD45/RD45A	Intersection RD45A/RD40	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 40	Intersection RD45A/RD40	Intersection RD40/RD36	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 36	Intersection RD40/RD36	Intersection RD36/RD990	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 913	Intersection RD920/RD913	Limite CREUSE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	PP11CD36
RD 990	Giratoire RD67/RD990	Giratoire RD990/RD927	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 990	Giratoire RD990/RD927	Limite CREUSE	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	/
RD 951B	Limite CREUSE	Intersection RD951B/RD940	PG01CD36 - PG02CD36 - PG03CD 36 - PG04CD36	
A20	Limite CHER	Limite HAUTE-VIENNE	PG03DIRCO	PP02DIRCO PP03DIRCO - PP04DIRCO PP05DIRCO - PP06DIRCO PP07DIRCO - PP08DIRCO PP09DIRCO - PP10DIRCO PP11DIRCO - PP12DIRCO PP13DIRCO - PP14DIRCO PP15DIRCO - PP16DIRCO PP17DIRCO - PP18DIRCO

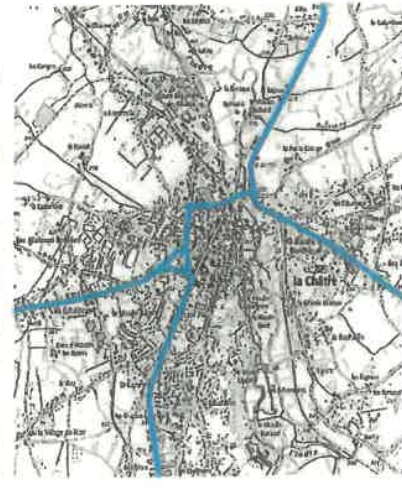
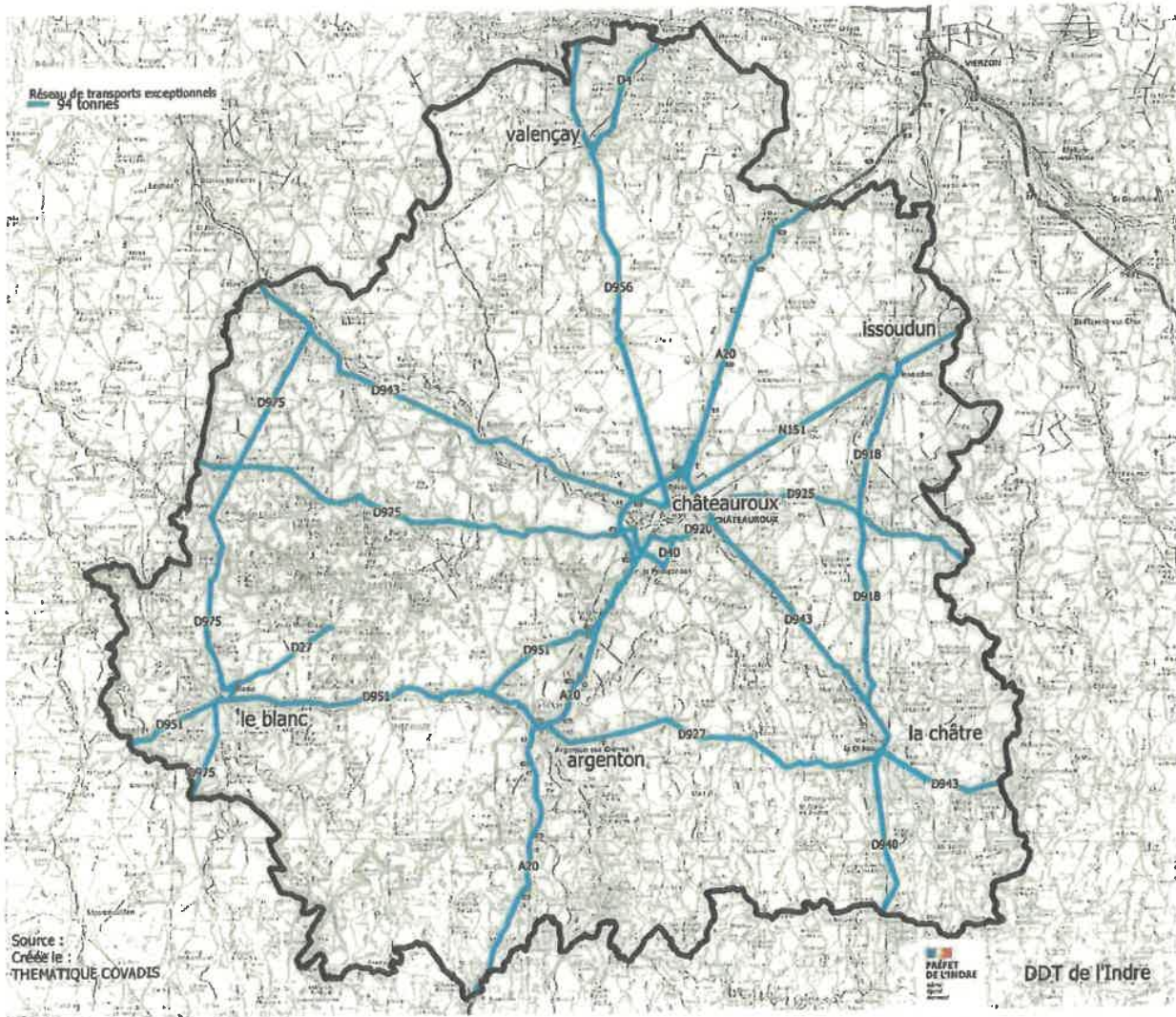
## **ANNEXE 2**

**Cartes des réseaux en fonction  
des charges maximums autorisée**

# Réseau de transports exceptionnels Département de l'Indre 120 tonnes

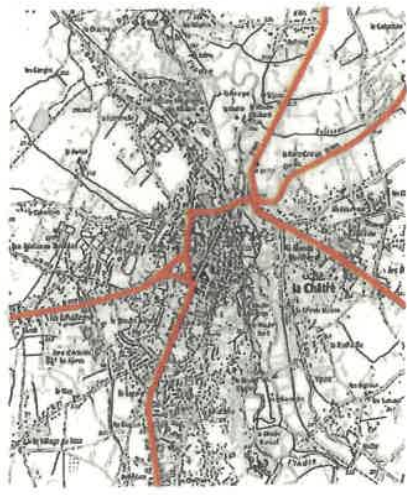
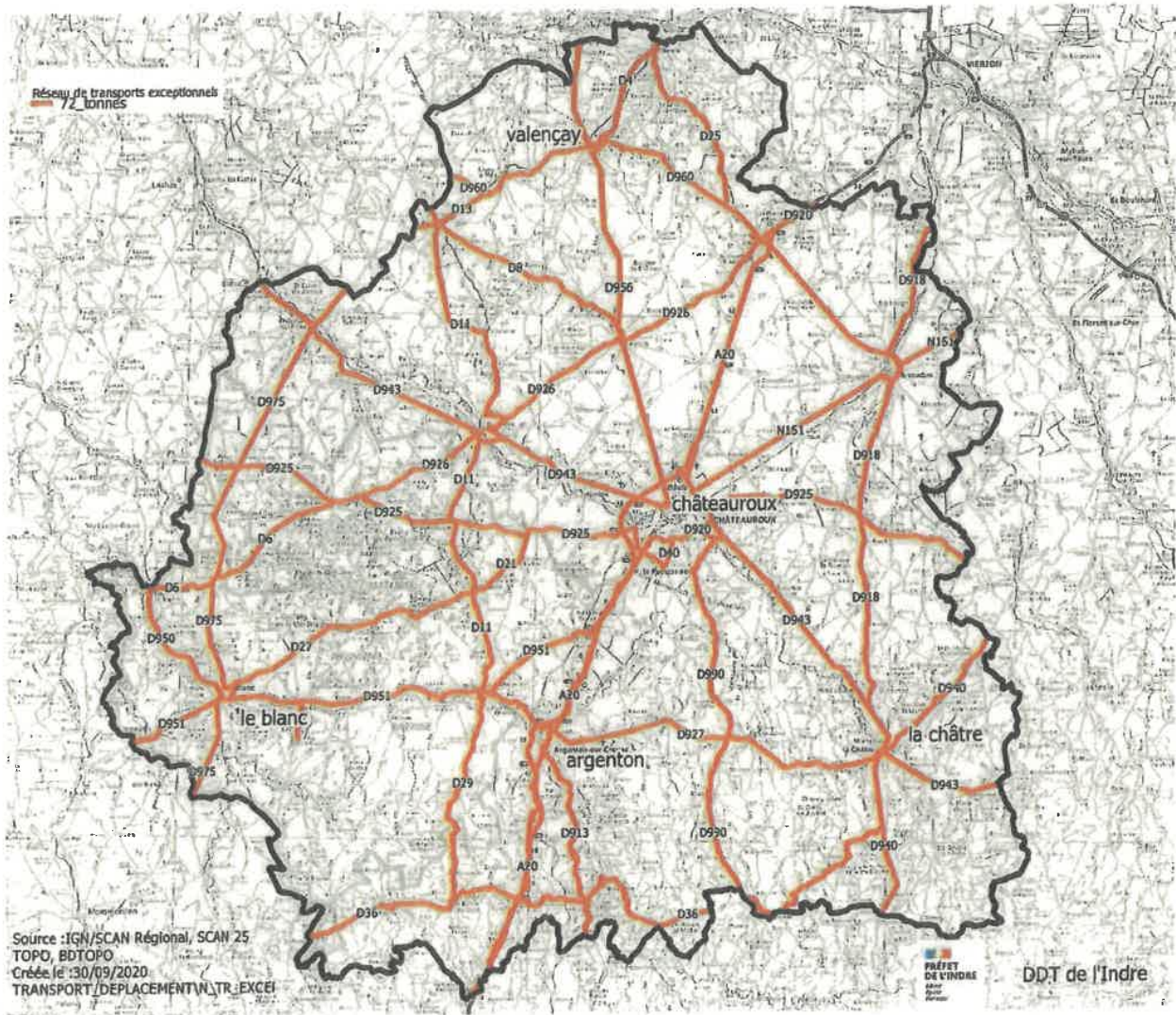


# Réseau de transports exceptionnels Département de l'Indre 94 tonnes





# Réseau de transports exceptionnels Département de l'Indre 72 tonnes



## ANNEXE 3

### Liste des prescriptions générales

Codes	Prescriptions Générales
PG01CD36	Reconnaître obligatoirement l'itinéraire au préalable.
PG02CD36	S'assurer sous sa seule responsabilité que le convoi, en raison de ses dimensions, s'inscrit bien sur les points du parcours en particulier dans les traverses d'agglomération.
PG03CD36	Consulter le site <a href="http://www.inforoute36.fr">www.inforoute36.fr</a> pour connaître les perturbations de circulation sur le réseau départemental.
PG04CD36	Informé, 48h avant le passage, le Département via DGARTPE-BEER@indre.fr de la date et du trajet emprunté dès lors que le convoi dépasse 5 m de large ou 30 m de long.
PG01DIRCO	Sur la <b>RN 151</b> , entre la rocade de Châteauroux et la limite du Cher, autorisation à 120 Tonnes, avec voitures pilotes devant et derrière le convoi. Lors du franchissement des ouvrages identifiés comme points singuliers dans le présent arrêté, les véhicules pilotes créent un bouchon mobile de façon à assurer le respect du transit sur le pont, le convoi seul, sans autre circulation, dans l'axe de l'ouvrage et au pas. Pour tous ces convois, le délai de prévenance de la DIR Centre Ouest (CIGT à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr">biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr</a> ) 72h avant le passage effectif. Pour les convois de masse supérieure à 120 tonnes ou de plus de 5,50 m de largeur hors tout, ou de plus de 45 m de long, l'instruction est faite selon les règles de droit commun avec consultation systématique de la DIR Centre Ouest;
PG02DIRCO	Sur la <b>RN 151</b> , du diffuseur 12 à RD 920, autorisation à 120 Tonnes, avec voitures pilotes devant et derrière le convoi. Lors du franchissement des ouvrages identifiés comme points singuliers dans le présent arrêté, les véhicules pilotes créent un bouchon mobile en passant à l'arrière du convoi de façon à assurer le respect du transit sur le pont, le convoi seul, sans autre circulation, dans l'axe de l'ouvrage et au pas. Pour tous ces convois, le délai de prévenance de la DIR Centre Ouest (CIGT à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr">biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr</a> ) 72h avant le passage effectif. Pour les convois de masse supérieure à 120 tonnes ou de plus de 5,50 m de largeur hors tout, ou de plus de 45 m de long, l'instruction est faite selon les règles de droit commun avec consultation systématique de la DIR Centre Ouest;
PG03DIRCO	Sur <b>A20</b> , autorisation à 120 Tonnes et 3,50 m de large, avec voitures pilotes devant et derrière le convoi. Lors du franchissement des ouvrages identifiés comme points singuliers dans le présent arrêté, les véhicules pilotes créent un bouchon mobile en passant à l'arrière du convoi de façon à assurer le respect du transit sur le pont, le convoi seul, sans autre circulation, dans l'axe de l'ouvrage et au pas. Pour tous ces convois, le délai de prévenance de la DIR Centre Ouest (CIGT à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr">biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr</a> ) 72h avant le passage effectif. Pour les convois de masse supérieure à 120 tonnes ou de plus de 3,50 m de largeur hors tout, l'instruction est faite selon les règles de droit commun avec consultation systématique de la DIR Centre Ouest;
PGSNCF	Prescriptions générales relatives au passage à niveau (voir l'article 6 de l'arrêté)

## ANNEXE 4

Liste des prescriptions particulières relatives aux ouvrages d'art,  
équipements de la route et passages à niveau.

Routes Départementales :

Codes	RD	PR	Communes	Observations	Hauteur	Passage dans l'axe de l'ouvrage	Autre
PP01CD36	4	62+468	Varenes sur Fouzon	Pont sur le Fouzon		X	
PP02CD36		66+645	Chabris	Pont SNCF		X	Gestion SNCF TOURS
PP03CD36		68+577	Chabris	Pont sur le Cher		X	
PP04CD36	6	5+012	Tournon St Martin	Passage sous SNCF	4,85 m		Gestion SNCF TOURS
PP05CD36	11	27+600	Buzançais	Passage sous passerelle	5,65 m		
PP06CD36	15	78+522	Ruffec	Pont sur la Creuse		X	
PP07CD36	36	30+400	Eguzon	Passage sous SNCF	4,40 m		Gestion SNCF LIMOGES
PP08CD36	45	8+645	Eguzon / Cuzion	Pont des Piles		X	
PP10CD36	67	18+385	St Maur	Pont SNCF		X	Gestion SNCF LIMOGES
PP11CD36	913	1+650	Argenton sur Creuse	Passage sous SNCF	4,70 m		Gestion SNCF LIMOGES
PP12CD36	918	0+000	Reuilly	Pont sur l'Arnon		X	
PP13CD36		0+650	Reuilly	Pont sur la SNCF		X	Gestion SNCF LIMOGES
PP14CD36		15+655	Issoudun	Pont sur la Théols		X	
PP15CD36		15+915	Issoudun	Pont sur la SNCF et VC		X	Gestion SNCF LIMOGES
PP16CD36		30+204	Meunet Planche	Pont sur la Théols		X	
PP17CD36		920	34+139	Déols	Pont SNCF - Sens Province vers Paris		X
PP18CD36	Pont SNCF - Sens Paris vers Province					X	Gestion SNCF LIMOGES
PP19CD36	920	34+497	Déols	Echangeur RD 920 / RD 925	4,85 m		
PP20CD36		35+1227	Châteauroux	Pont sur l'Indre (rocade de Châteauroux)		X	
PP21CD36		43+534	St Maur	Pont sur A20		X	
PP22CD36		59+900	Tendu	Pont sur la Bouzanne		X	
PP23CD36		63+675	St Marcel	Passage sous RD 927	5 m		
PP24CD36		925	0+000	Pruniers	Pont des Gueuzons		X
PP25CD36	15+788		Vouillon	2ème Pont de Vouillon sur Le Liennet		X	
PP26CD36	31+650		Châteauroux	Pont sous la SNCF	4,81 m		Gestion SNCF LIMOGES
PP27CD36	49+601		Neuilly les Bois	Pont de la Ferrandière		X	
PP28CD36	68+872		Mézières en Brenne	Pont sur la Claise		X	
PP29CD36	926		37+308	Buzançais	Passage sous RD 943	4,52 m	
PP30CD36	927	1+725	Montgivray	Pont de la Justice		X	
PP31CD36		7+060	Sarzac	Pont du Ponderon		X	
PP32CD36		8+860	Fougerolles	Pont de Bouginet		X	
PP33CD36		15+122	Neuvy St Sépulchre	Pont sur la Bouzanne		X	
PP34CD36		24+806	Bouesse	Pont sur le Creuzançais		X	
PP35CD36		36+510	St Marcel	Pont de la Martine		X	

Codes	RD	PR	Communes	Observations	Hauteur	Passage dans l'axe de l'ouvrage	Autre
PP36CD36		37+340	Saint Marcel	Pont sur CR de Genetoux		X	
PP37CD36		38+320	Saint Marcel	Pont sur RD 137		X	
PP38CD36		39+504	Saint Marcel	Pont sur VC 5		X	
PP39CD36	927	40+387	Saint Marcel	Pont sur A20		X	
PP40CD36		41+772	Saint Marcel	Pont SNCF		X	Gestion SNCF LIMOGES
PP41CD36		43+680	Le Pont Chrétien	Pont sur la Bouzanne		X	
PP42CD36	940	18+195	La Châtre	Pont sur l'Indre			véhicule à faible garde
PP43CD36		22+730	Nohant-Vicq	Pont du Ponthion sur l'igneraie		X	
PP44CD36		43+542	Etrechet	Pont de la Forge de l'île sur l'Indre		X	
PP45CD36		44+300	Etrechet	Pont de la Forge de l'île sur l'Indre		X	
PP46CD36		62+200	Villedieu sur Indre	Pont de Villedieu		X	
PP47CD36		71+717	Buzançais	Pont sur SNCF et CR		X	Gestion CD36
PP48CD36	943	71+792	Buzançais	Pont sur l'Indre		X	
PP49CD36		72+400	Buzançais	Pont sur la RD 1		X	
PP50CD36		72+800	Buzançais	Passage sous RD 11	5,18 m		
PP51CD36		73+414	Buzançais	Pont de la RD 926		X	
PP52CD36		88+920	Clion sur Indre	Pont de Pierre		X	
PP53CD36		99+525	Fléré la Rivière	Pont du Grand Rys		X	
PP54CD36		101+805	Fléré la Rivière	Pont de St Flovier		X	
PP56CD36		1+680	Ingrandes	Passage sous chemin agricole	5,50 m		
PP57CD36	951	41+012	St Gaultier	Passage privé carrière		X	
PP58CD36		53+578	Luant	Pont SNCF		X	Gestion SNCF LIMOGES
PP59CD36		54+883	Luant	Pont sur A20		X	
PP60CD36		0+845	La Vernelle	Pont de la Vernelle sur le Fouzon		X	
PP61CD36		0+925	La Vernelle	Pont de la Vernelle sur un bras de décharge		X	
PP62CD36	956	12+550	Valençay	Pont de la filature sur un bras du Nahon		X	
PP63CD36		12+662	Valençay	Pont de la filature sur le Nahon		X	
PP64CD36		50+960	Déols	Pont de la Ringoire		X	
PP65CD36	975	28+140	Martizay	Pont sur la Claise		X	
PP66CD36		52+427	Concremiers	Pont de Rolnier sur l'Anglin		X	

Routes Nationales :

Codes	RD	PR	Communes	Observations	Hauteur	Passage dans l'axe de l'ouvrage	Autre
PP01DIRCO	N151	57+0	Déols	Pont de l'échangeur de Déols		X	convoi seul sur l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h)
PP02DIRCO	A20	55+65	Déols	Pont du freesbee nord (échangeur 12)		X	
PP03DIRCO		55+165	Déols	Pont du freesbee sud (échangeur 12)		X	
PP04DIRCO		57+490	Déols	Pont des Douardes RD 956		X	
PP05DIRCO		60+680	Saint-Maur	Pont de Mont RD 943 sens 1		X	
PP06DIRCO		60+680	Saint Maur	Pont de Mont RD 943 sens 2		X	
PP07DIRCO		62+500	Saint Maur	Pont sur l'Indre (PI 11) viaduc d'accès		X	
PP08DIRCO		62 500	Saint Maur	Pont sur l'Indre (PI 11) bow-string		X	
PP09DIRCO		67+304	Saint Maur	Pont sur SNCF Paris-Toulouse - Châteauroux sud sens 2 gestion DIRCO		X	
PP10DIRCO		67+304	Saint Maur	Pont sur SNCF Paris Toulouse - Châteauroux sud sens 1 gestion DIRCO		X	
PP11DIRCO	A20	85+198	Tendu	Viaduc de la Bouzanne sens 2		X	
PP12DIRCO		85+198	Tendu	Viaduc de la Bouzanne sens 1		X	
PP13DIRCO		90+495	Argenton S/Creuse	Pont sur la Creuse N1		X	
PP14DIRCO		90+495	Argenton S/Creuse	Pont sur la Creuse N2		X	
PP15DIRCO		99+666	Celon	Pont sur SNCF Paris-Toulouse (PI 3) Celon Nord sens 2 gestion DIRCO		X	
PP16DIRCO		99+666	Celon	Pont sur SNCF Paris-Toulouse (PI 3) Celon Nord sens 1 gestion DIRCO		X	
PP17DIRCO		102+87	Celon	Pont sur SNCF Paris-Toulouse (PI 3) Celon Sud sens 2 gestion DIRCO		X	
PP18DIRCO		102+87	Celon	Pont sur SNCF Paris-Toulouse (PI 3) Celon Sud sens 1 gestion DIRCO		X	

## ANNEXE 5

Tableau des spécificités des points singuliers sur le réseau routier,  
pouvant impacter la circulation des Transports Exceptionnels 120 T, 94 T, 72 T

- Réseau départemental

ID_CONTRAIN	ROUTE	PRD	ABD	NATURE
1	D4	61	686	giratoire en traverse de Varennes sur Fouzon et stationnements
2	D4	66	400	giratoire en traverse de Chabris et stationnements
3	D138	3	140	intersection en T étroite avec D1
4	D918	30	200	traverse d'agglomération double virage serré avec murs près de la chaussée
5	D927	42	771	Giratoire en entrée d'agglomération
6	D927	43	580	Virage de 43+565 à 43+635
7	D940	17	352	Virage à 90° - larg voie 6.40m, larg emprise : 8.70m
8	D943	43	500	giratoire d'Ozan
9	D943	45	885	giratoire du Forum
10	D943	96	91	giratoire en dénivellation
11	D951	12	313	TAD très critique avec RD27B
12	D956	10	572	giratoire sortie valençay
13	D956	11	550	stationnement pour le marché de valençay le mardi
14	D956	12	112	virage serré
15	D940	17	1010	giratoire - larg voie : 8.50m
16	D27B	0	70	TAG très critique avec VC
17	D951	12	475	TAD très critique vers D27B
18	D956	11	478	Carrefour D956 D960 (ilot pour prendre la D960)
19	D927	17	630	Giratoire larg voie : 7.50m
20	D20	20	504	Giratoire
21	D6	27	330	Virage en agglomération, voie commerçante et marché le jeudi matin
22	D925	72	165	Rétrécissement de chaussée au droit de l'église de 72+165 à 72+201
23	D975	5	145	Traverse d'agglomération difficile rue des Ponts - rétrécissement de chaussée à 3m de 5+145 à 5+380
24	D927	42	685	Transport de matières dangereuses interdites dans la traverse du Pont Chrétien de 42+685 à 44+121
25	D943	46	734	Fin réseau RD - Consulter Châteauroux Métropole pour emprunter le réseau communautaire
26	D27	10	860	Giratoire de la Grand'borne
27	D927	43	315	Plateau de 43+315 à 43+330
28	D927	17	700	Giratoire « Fay » – Neuvy St Sepulchre
29	D951	10	571	Giratoire route de Poitiers
30	D975	47	154	Giratoire de l'ancienne coopérative
31	D943	12	680	Giratoire « GP auto »
32	D943	13	54	Giratoire « Super U »
33	D943	13	588	Giratoire « Maison Blanche »
34	D943	13	894	Giratoire « Lion d'argent »
35	D925	30	616	Giratoire Echangeur est
36	D925	30	893	Giratoire Echangeur ouest
37	D67	30	653	Giratoire déchetterie
38	D920	31	896	Giratoire Mach 36
39	D920	35	716	Giratoire Menas
40	D920	35	887	Giratoire Pier Augé
41	D920	36	742	Giratoire Mercedes
42	D920	37	560	Giratoire Citroën
43	D920	37	1276	Giratoire Hopital
44	D920	38	712	Giratoire Lycée agricole
45	D920	41	915	Giratoire Décathlon

ID_CONTRAIN	ROUTE	PRD	ABD	NATURE
46	D67	16	409	Giratoire centrale st Maur
47	D67	18	705	Giratoire
48	D67	18	895	Giratoire Décathlon 2
49	D943	46	734	Giratoire A 20
50	D920	65	479	Giratoire très difficile
51	D920	65	741	Traversée d'Argenton difficile
52	D920	65	229	Transport de matière dangereuses interdites dans la traverse de 65+229 à 68+094
53	D913	0	0	Traversée d'agglomération de 0+00 à 0+680 : Problème de stationnement
54	D11	51	320	Chicanes en agglomération de 51+320 à 51+740
55	D13	26	567	Traversée : rétrécissement
56	D8	2	281	Carrefour D11/D13 : rétrécissement au niveau des feux
57	D918	11	350	Chicanes simple 3.50m par voie, îlot central avec signa (fin 11+400)
58	D918	11	670	Chicanes simples (fin 11+720)
59	D918	11	890	Chicanes et blocs pierres (0.60m) +3.5m par voie (fin 12+060)
60	D918	12	430	Chicanes simples (fin 12+530)
61	D918	15	369	Giratoire avec bretelles étroites =3.90m et îlots hauteur =0.25m
62	D950	7	100	Plateaux en agglomération de 7+100 à 8+100
63	D950	14	940	6.30m de largeur et stationnement autorisé de 14+940 à 13+352
64	D950	0	265	Intersection avec D6 en T
65	D950	0	431	Virage fermé, stationnement en sortie et double sens
66	D990	20	622	Virages dangereux dans la traversée d'agglomération
67	D45	8	62	Virages en lacet « Pont des Piles »
68	D45a	0	0	Virage en épingle
69	D1	55	372	Virage à 90°
70	D1	55	695	Digue du portefeuille + chicane - larg. : 7.50m
71	D1	56	140	Traversée de l'agglomération larg. voie : 6.00m larg. emprise : 9.00m
72	D36	23	659	Giratoire « RD36 / RD 5 »
73	D920	6	170	Intersection agglomération Vatan
74	D920	6	825	Intersection D960 Virage à l'équerre
75	D920	7	405	Intersection D960 Virage à l'équerre
76	D926	0	0	Carrefour délicat à la hauteur de la mairie
77	D926	0	207	Virage à l'équerre pont du Grand Gué
78	D960	18	1043	Virage à l'équerre
79	D8B	0	0	Carrefour à angle droit avec D926 (bourg Liniez)
80	D25	11	21	Virage à l'équerre
81	D960	52	0	Rétrécissement dans la traversée de bourg + giratoire (51+615)
82	D960	53	280	Virage à l'équerre
83	D951	41	389	Giratoire en devers « Les Pauduals »

#### Passage à niveau (4 PN) :

- PN 122 ligne 594 situé sur RD 975 à Châtillon/Indre : ligne fermée à toutes circulations jusqu'à nouvel avis
- PN 203 ligne 696 sur RD 943 situé au Poinçonnet : situé sur section de ligne fercamisée
- PN 214 et 229 (pas de sujet gabarit) Compagnie du Blanc Argent

- Réseau national

Dept	Nom Ouvrage	Route	PR		Type Ouvrage	Longueur (m)	Charge Militaire	Limite Franchissement	Conditions de franchissement
36	Pont du frisbee nord (échangeur 12)	A 20	55	65	Pont dalle ou dalle nervurée	45,00	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont du frisbee sud (échangeur 12)	A 20	55	165	Pont dalle ou dalle nervurée	45,00	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont des Douardes RD 956	A 20	57	490	Pont dalle ou dalle nervurée	32,45	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont de Mont RD 943 sens 1	A 20	60	680	PRAD poutres	41,00	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont de Mont RD 943 sens 2	A 20	60	680	PRAD poutres	41,00	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont sur l'indre (PI 11) viaduc d'accès	A 20	62	500	Poutres sous chaussée métal avec dalle part.	94,00	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont sur l'indre (PI 11) bow-string	A 20	62	500	Bow-string	59,80	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont SNCF Paris-Toulouse Châteauroux Sud sens 2	A 20	67	304	PRAD poutres	34,20	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont SNCF Paris-Toulouse Châteauroux Sud sens 1	A 20	67	304	PRAD poutres	34,20	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Viaduc de la Bouzanne sens 2	A 20	85	198	Poutres sous chaussée métal avec dalle part.	120,50	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Viaduc de la Bouzanne sens 1	A 20	85	198	Poutres sous chaussée métal avec dalle part.	120,50	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont sur la Creuse N1	A 20	90	495	VIPP	88,15	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont sur la Creuse N2	A 20	90	495	VIPP	88,15	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont SNCF Paris-Toulouse (PI 3) Celon Nord sens 2	A 20	99	666	Poutres sous chaussée métal avec dalle part.	38,10	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont SNCF Paris-Toulouse (PI 3) Celon Nord sens 1	A 20	99	666	Poutres sous chaussée métal avec dalle part.	38,10	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont SNCF Paris-Toulouse (PI 7) Celon Sud sens 1	A 20	102	87	Poutres sous chaussée métal avec dalle part.	28,70	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont SNCF Paris-Toulouse (PI 7) Celon Sud sens 2	A 20	102	87	Poutres sous chaussée métal avec dalle part.	28,70	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)
36	Pont de l'échangeur de Déols	N 151	57	0	Pont dalle ou dalle nervurée	27,30	(Sans)	120 tonnes	Convoi seul sur l'ouvrage, dans l'axe mécanique, au pas (5km/h)

### Passage à niveau (1 PN) :

- PN 5 (hors RFN) sur RN 151 situé sur embranchement de la ZI La Malterie (Gestionnaire Agglomération de Châteauroux).